



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest**

District Manche-Calvados

Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : N814 – PR 21+860 au PR 22+000 – travaux de réseau de chaleur urbain - commune de Fleury-sur-Orne

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°14-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2024-28 du 15 juin 2024 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'arrêté du maire de Fleury-sur-Orne portant réduction de la circulation et de stationnement lors de travaux sur le réseau de chaleur urbain en date du 2 août 2024,
- la demande de l'entreprise SADE en date 5 septembre 2024

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la N 814, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 16 septembre 2024 et jusqu'au 25 septembre 2024, la circulation sur la route nationale 814 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Dates prévisionnelles : du lundi 16 septembre à 9h00 jusqu'au vendredi 27 septembre 2024, à 16h00

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
14	RN814	Intérieur	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°11.1 « Parc d'activités de Fleury /Orne »	21+860	22+000	Via N814 sortie échangeur n°11 « Suisse Normande », RD 564.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Manche-Calvados – pôle exploitation

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale du Calvados
- à la direction interdépartementale de la police nationale du Calvados
- à l'entreprise SADE
- au conseil départemental du Calvados
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SAMU 14
- à la mairie d'Ifs

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Fleury-sur-Orne

Fait à Mondeville,
Pour le préfet du Calvados
et par subdélégation,
le chef du district Manche-Calvados

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>